



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**ORGANISATION DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE
ET DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES
INTERMINISTÉRIELLES**

14 janvier 2010

SOMMAIRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire
.....**3**

ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.....**4**

ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire.....**10**

ARRÊTÉ portant organisation de la préfecture d'Indre et Loire.....**12**

ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 5 et 9 ;
 Vu le compte-rendu du Comité d'Administration Régionale du 15 juillet 2009 ;
 Vu l'avis du comité technique paritaire régional de la concurrence, consommation et répression des fraudes en date du 18 septembre 2009 ;
 Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint à la direction départementale des services vétérinaires et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 28 septembre 2009 ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Christophe MOURRIERAS directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
 Sur proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire exerce, sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est fixé comme suit :

- ❖ les instances de direction,
- ❖ les missions administratives transversales,
- ❖ le service de la protection animale, végétale et environnementale
- ❖ le service de la sécurité des aliments et du consommateur
- ❖ la mission prévision et prévention des risques.

Article 3 : Les missions administratives transversales viennent en appui aux instances de direction ; elles sont constituées :

x d'un secrétariat général chargé :

- d'assurer la gestion des ressources humaines de la DDPP,
- de participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois, de la formation et des compétences et de la mettre en œuvre,
- de veiller à la qualité du dialogue social,
- d'assurer la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF,
- de garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers,
- de définir la politique informatique du service ;

x d'une mission qualité, associant la démarche qualité et l'assurance qualité,

x d'une expertise juridique, notamment sur les procédures pénales,

x d'une action développement durable, s'attachant à promouvoir les actions éco-responsables.

Article 4 : Le service de la protection animale, végétale et environnementale est divisé en deux unités :

x une unité protection de l'environnement et de la faune sauvage

x une unité santé et protection animales.

Il est chargé :

- de lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme et contre celles à fort impact économique,
- de veiller au respect des règles de protection des animaux domestiques et de la faune sauvage,
- de s'assurer que les élevages respectent les réglementations relatives à l'identification des animaux, au paquet hygiène et à la pharmacie vétérinaire,
- de mettre en application les règles sanitaires au niveau des abattoirs,
- de surveiller les filières de valorisation des sous produits animaux et de l'alimentation animale,
- de lutter contre les nuisances et pollutions d'origine agricole, agroalimentaire et industrielle,
- de concourir à la protection et à la surveillance des végétaux.

Article 5 : Le service de la sécurité alimentaire et des consommateurs est divisé en deux unités :

- x une unité sécurité sanitaire des aliments
- x une unité sécurité du consommateur, loyauté et fonctionnement des marchés.

Il est chargé :

- de veiller à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées de la production à la distribution,
- de prévenir les risques de contamination des aliments et de gérer les alertes alimentaires,
- de veiller à la qualité nutritionnelle en restauration sociale,
- de s'assurer de la loyauté des transactions à tous les stades,
- de vérifier la conformité des produits et des services à l'obligation générale de sécurité,
- d'assurer la protection économique des consommateurs,
- de s'assurer de la transparence des relations commerciales entre les opérateurs en assurant une veille concurrentielle.

Article 6 : La mission prévision et prévention des risques est chargée :

- * de la prévision et de la prévention des risques sanitaires, environnementaux et techniques via :
 - l'évaluation du risque
 - la coordination des plans de contrôle et de surveillance
 - la mise à jour des bases de données et la gestion de la cartographie
 - la préparation aux situations de crise
 - la communication sur les risques
 - l'information et le conseil sur des situations sanitaires particulières
- * de la prévention des risques professionnels pour la DDPP
- * de la gestion des risques liés aux animaux dangereux.

La gestion des crises et des alertes est coordonnée par le cadre de permanence, qui pourra dès lors disposer de tous les moyens humains des autres services de la DDPP

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 janvier 2010

Le Préfet
Joël FILY

ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 3 et 9 ;
Vu le compte-rendu du Comité d'Administration Régionale du 15 juillet 2009 ;
Vu l'avis des comités techniques paritaires compétents pour la DDE et la DDAF d'Indre et Loire, réunis en formation conjointe les 15 juin et 17 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire sont organisés comme

suit :

La Direction :

Missions principales : Piloter la structure DDT

Composition : Direction et Secrétariat

La Mission Transversale (MT) :

Missions principales :

- Contribuer à l'intégration du développement durable dans les activités de la DDT et dans les projets de territoire;
- Concourir à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales;
- Développer la géomatique, par la coordination de l'administration des données localisées, le soutien au développement des systèmes d'information géographique (SIG) et des observatoires thématiques et les échanges de données avec les partenaires;
- Animer la politique générale d'études et assister les services dans leurs recherches documentaires;
- Assister les services et la direction sur les démarches de changement et le pilotage de sa stratégie, le dialogue et le contrôle de gestion;
- Animer la communication interne et externe (en liaison avec la préfecture) de la DDT.

Composition :

- Mission développement durable;
- Mission SIG/observation des territoires/études;
- Unité CGM/communication.

Le Secrétariat Général (SG) :

Missions principales :

- Œuvrer à l'exemplarité de la DDT en matière d'éco-responsabilité;
- Apporter aux services l'appui de proximité nécessaire à leur fonctionnement;
- Fournir aux agents les prestations et aides utiles à leur développement professionnel et à leurs conditions de travail;
- Gérer, optimiser et répartir les ressources et moyens alloués.

Composition :

- Chargé de mission méthodes, contrôles et dialogue social;
- Pôle Financier et Logistique;
- Unité Informatique;
- Unité Gestion des Ressources Humaines;
- Unité Affaires Juridiques;
- Bureau prévention, médico-social.

Le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN) :

Missions principales :

- Mettre en œuvre les politiques relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris dans la mise en œuvre des mesures de police y afférentes;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à la prévention des incendies de forêt;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche;
- Concourir aux politiques de l'environnement;
- Concourir à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt, assurer au niveau départemental la coordination des contrôles relatifs à ces aides.

Composition :

- Unité Appui expertise eau -ressources naturelles;
- Unité Gestion des Services Publics;

- Unité Politiques de l'eau;
- Unité Forêt Biodiversité.

Le service Urbanisme et Habitat (SUH) :

Missions principales :

- Mettre en œuvre les politiques relatives à l'aménagement et à l'urbanisme;
- Mettre en œuvre les politiques relatives au logement et à l'habitat, politique de la ville;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à la gestion et contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux;
- Mettre en œuvre les politiques relatives au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques d'urbanisme et de logement;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à la prévention des risques;
- Mettre en œuvre les politiques relatives aux déplacements;
- Concourir aux politiques de l'environnement;
- Concourir à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques;
- Concourir à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales.

Composition :

- Unité Politique de l'Habitat;
- Unité Financement du Logement;
- Unité Application du Droit des Sols Instruction;
- Unité Application du Droit des Sols Pilotage;
- Unité Planification Territoriale et Urbaine;
- Unité Environnement et Prévention des Risques;
- Unité Prospective Territoriale et Observatoire du Foncier.

Le Service Agriculture (SA) :

Missions principales :

- Mettre en œuvre les politiques relatives à l'agriculture ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale;
- Mettre en œuvre les politiques relatives au développement de filières alimentaires de qualité;
- Mettre en œuvre les politiques relatives au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricoles;
- Contribuer au maintien d'une production agricole diversifiée et de qualité;
- Concourir à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture, assurer au niveau départementale la coordination des contrôles relatifs à ces aides.

Composition :

- Unité Gestion des aides et coordination des contrôles;
- Unité Développement Rural;
- Unité Orientations agricoles.

Le Service Aménagement et Développement (SAD) :

Missions principales :

- Mettre en œuvre les politiques relatives au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques de construction et de transports;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à la construction ;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à l'aménagement et à l'urbanisme;
- Mettre en œuvre les politiques relatives aux déplacements et aux transports;
- Mettre en œuvre les politiques relatives à l'Éducation routière et la sécurité routière;
- Concourir à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales;
- Concourir à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques;
- Concourir à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- Concourir à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale;

- Gérer le patrimoine fluvial;
- Gérer les infrastructures de la Base aérienne;
- Gérer et mettre à disposition des véhicules et matériels, assurer des interventions d'exploitation, d'entretien et d'aménagement sur le réseau national et départemental, réaliser des études géotechniques routières essentiellement pour les gestionnaires du réseau départemental.

Composition :

- Unité Gestion Administrative Programmation;
- Unité Défense gestion de Crise Transport ;
- Unité Subdivision Fluviale;
- Unité Bâtiments et Energie;
- Unité Aménagement et Développement des Territoires;
- Unité Aménagement Urbain et Rénovation Urbaine;
- Bureau d'Etudes et Travaux;
- Unité Sécurité Routière;
- Unité Education Routière;
- Subdivision Base Aérienne;
- Parc départemental.

Les Unités territoriales:

Elles participent à la mise en œuvre sur le territoire de l'ensemble des missions de la DDT.

Article 2 :L'organisation territoriale de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire est la suivante :

- une unité territoriale de Chinon;
- une unité territoriale de Tours;
- une unité territoriale de Loches.

La carte des unités territoriales figure en annexe au présent arrêté.

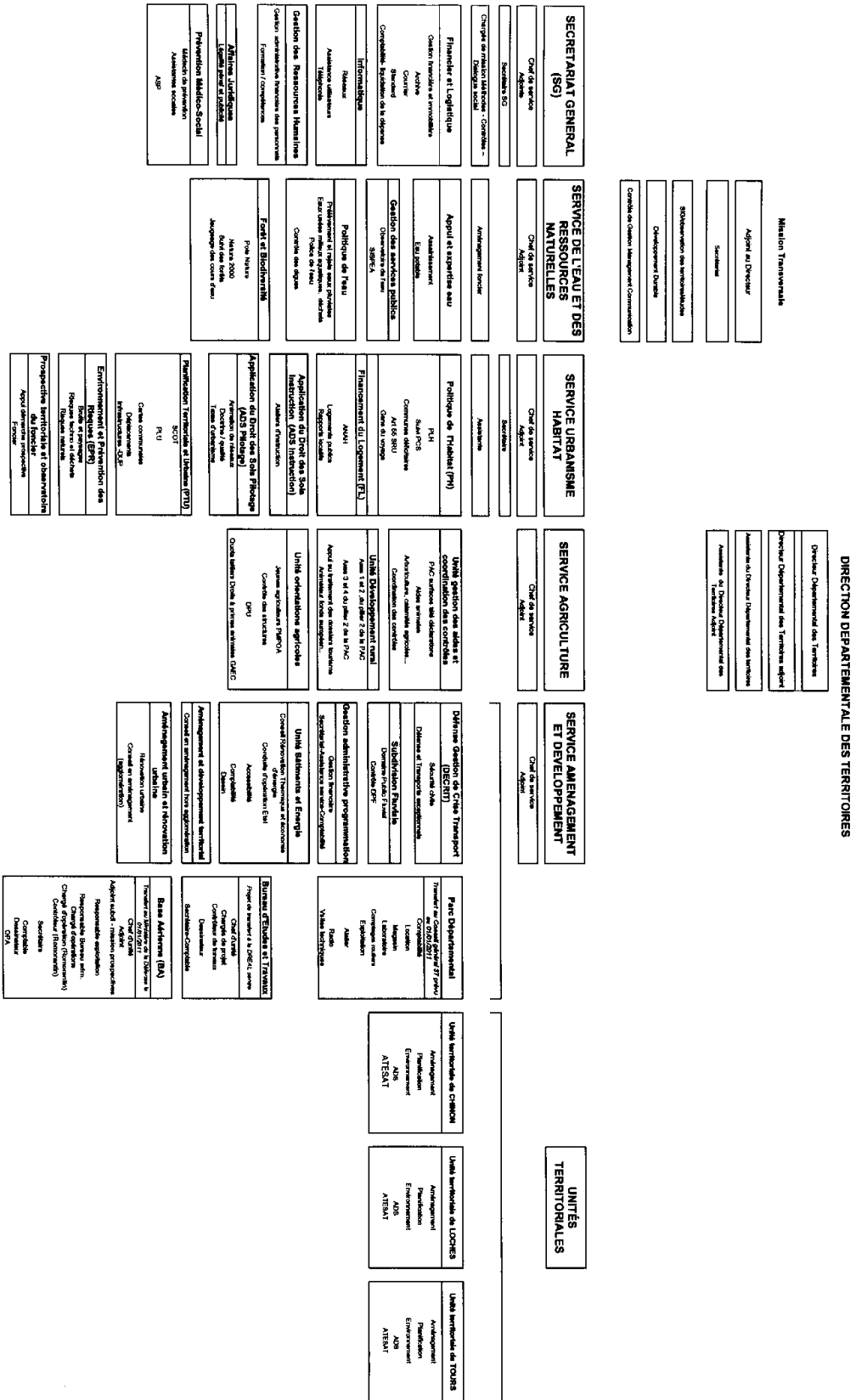
Article 3 :Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 4 :La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires d'Indre et Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 4 janvier 2010

Le Préfet
Joël FILY

Annexe 1 : organigramme de la DDT d'Indre-et-Loire

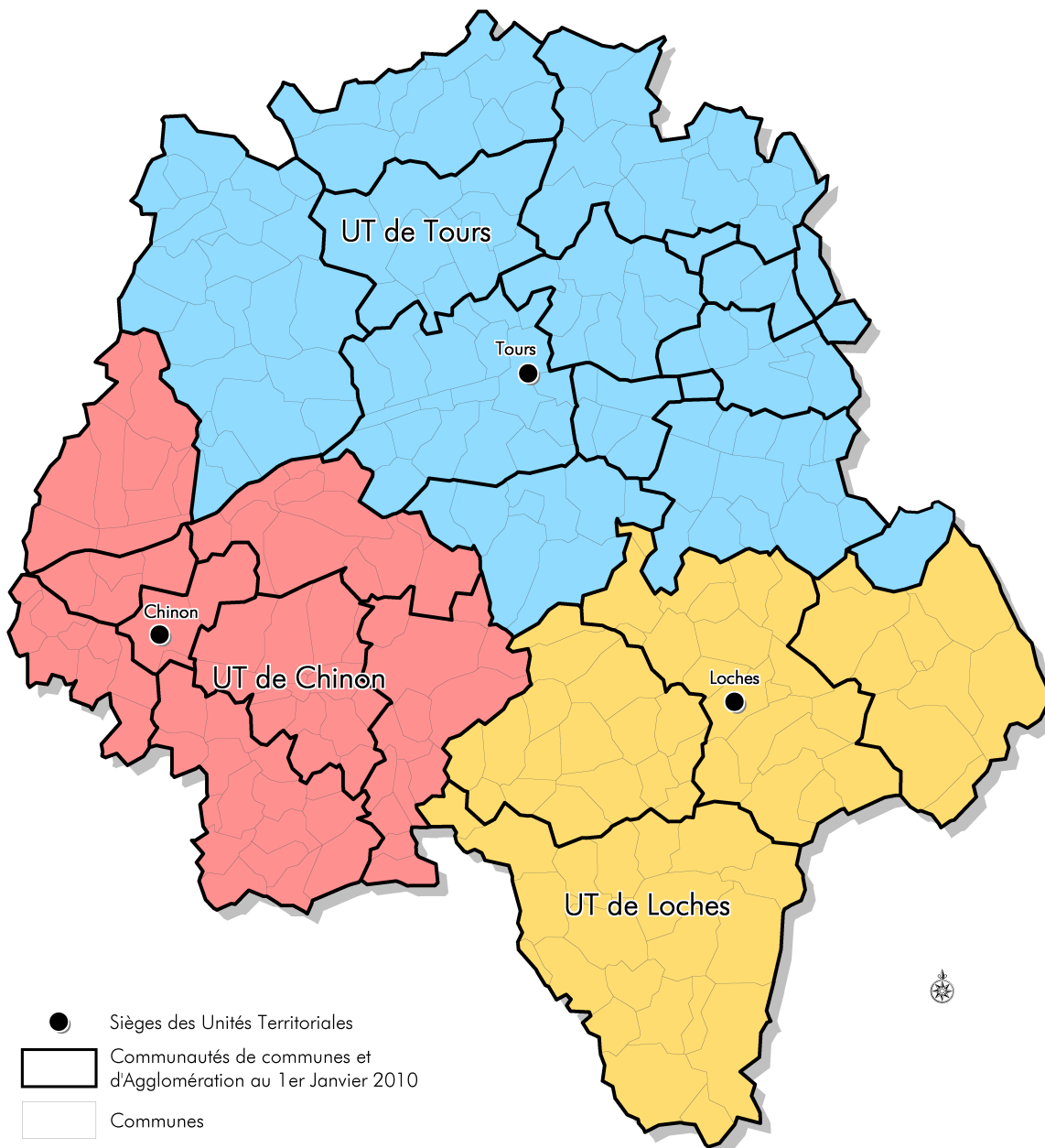


Annexe 2 : carte des unités territoriales



Département d'Indre-et-Loire

Unités Territoriales 2010



ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 4 et 9 ;

Vu le compte-rendu du Comité d'Administration Régionale du 15 juillet 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire régional de la DRJS en date du 8 septembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la DDASS en date du 15 juin et 10 juillet 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la préfecture d'Indre et Loire et de la DDJS, en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire exerce, sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire est fixée comme suit :

- les instances de direction,
- les missions administratives transversales regroupées en un secrétariat général
- le pôle des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- le pôle des politiques du logement, de l'hébergement
- le pôle des politiques de la ville et de la famille, et de la lutte contre les discriminations
- le comité médical et la commission de réforme des fonctionnaires
- la mission aux droits des femmes et à l'égalité
- la mission des délégués du préfet pour les quartiers
- la maison départementale des personnes handicapées

Article 3 : Les missions administratives transversales viennent en appui aux instances de direction ; elles sont regroupées en un secrétariat général chargé :

- d'assurer la gestion de proximité des ressources humaines de la DDCS,
- de participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois, de la formation et des compétences et de la mettre en œuvre,
- de veiller à la qualité du dialogue social,
- d'assurer la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF,
- de garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers,
- de définir la politique informatique de la direction,
- de garantir la sécurité des personnels au sein des bâtiments,
- de promouvoir les actions éco-responsables

Article 4 : Le pôle politique de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé :

- ❖ de protéger les usagers de la pratique sportive
- ❖ de la gestion de la déclaration des éducateurs sportifs et des établissements sportifs
- ❖ de promouvoir les activités sportives au plus grand nombre
- ❖ du développement du sport de haut niveau
- ❖ de l'accompagnement, du financement et de l'homologation des équipements sportifs
- ❖ du recensement des équipements sportifs
- ❖ des relations avec les établissements publics et fonds nationaux
- ❖ du développement des sports de plein air et de pleine nature
- ❖ de la sécurité des activités sportives
- ❖ de la participation aux jurys et examens
- ❖ de la formation dans le domaine sportif et socioculturel

- ❖ d'accompagner et d'animer les politiques éducatives territoriales
- ❖ du développement des politiques en faveur de la jeunesse
- ❖ de participer à la lutte contre la drogue et les toxicomanies de la MILDT
- ❖ de la qualité des accueils des mineurs en vacances
- ❖ du contrôle et des visites saisonnières des accueils collectifs de mineurs
- ❖ du suivi des points d'accueil écoute jeunes
- ❖ de la gestion du guichet unique de la vie associative
- ❖ du réseau, conseil et emploi de la vie associative

Article 5 :Le pôle politique du logement, de l'hébergement est chargé :

- du PDALPD et du PDAHI
- de la commission de médiation de la loi DALO
- de la commission de conciliation des expulsions locatives
- de la commission de conciliation des rapports locatifs
- de la commission du logement accompagné COLAC
- de la CDAPL
- de la gestion du contingent préfectoral (DRE)
- du suivi du numéro unique départemental
- de l'accord collectif départemental
- de l'hébergement d'urgence
- du suivi des CHRS
- du suivi des pensions de famille et des agréments résidences sociales
- de l'AGLS et de l'ALT 1
- de la mise en place et du suivi du plan hivernal de mise à l'abri
- de l'animation du schéma départemental des gens du voyage
- du suivi des aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2)

Article 6 :Le pôle politique de la ville et de la famille, et de la lutte contre les discriminations est chargé :

- de la mise en œuvre et de l'animation des dispositifs de la politique de la ville
- de la coordination des partenaires de la politique de la ville
- du suivi, de l'évaluation des CUCS et de l'articulation des actions avec le PRU
- du suivi des zonages urbains
- du suivi du dispositif ville, vie, vacances
- du suivi du dispositif de réussite éducative
- de l'impulsion et du suivi de la lutte contre les discriminations
- de la charte de la diversité, de l'égalité des chances
- de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance
- de la participation à la lutte contre les dérives sectaires
- de l'aide sociale Etat
- des actions de prévention, des accès aux droits des démunis
- de la commission départementale de l'action sociale
- du contentieux RMI et RSA
- du suivi du REAAP, du soutien à la parentalité
- de la médiation, du soutien familial et conjugal
- de la protection juridique des majeurs
- des pupilles de l'Etat
- de la participation à la lutte contre la prostitution
- de la veille et de l'observatoire social
- de l'accueil des populations spécifiques
- de la lutte contre l'illettrisme
- de la participation au Conseil de Famille

Article 7 :La mission aux droits des femmes et à l'égalité est chargée :

- de mettre en œuvre de la politique de parité et de l'égalité professionnelle
- de suivre les accords égalité et de mettre en place des contrats de mixité signés par les entreprises
- de piloter du réseau des personnes ressources- correspondants égalité professionnelle
- de gérer du fonds de garantie à l'initiative des femmes
- de co-piloter l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif
 - des actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
 - de l'égalité en droits et dignité
 - d'impulser et de suivre la lutte contre les violences faites aux femmes
 - de piloter, de coordonner et d'animer le conseil départemental de prévention et de lutte contre les violences

faites aux femmes

- de l'articulation des temps de vie
- de sensibiliser et conduire des actions favorisant l'accès au modes de garde

Article 8 :Le comité médical départemental est chargé :

- de l'examen des dossiers médicaux des fonctionnaires issus de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière. Il se réunit au minimum onze fois par an.
- d'émettre un avis sur l'octroi de congé longue maladie, de congé de longue durée, de congé de longue maladie fractionné, le renouvellement de congé longue maladie et de longue durée, la réintégration à plein temps et à temps partiel thérapeutique, l'aptitude aux fonctions, la retraite pour invalidité, l'avis après six mois de congé maladie ordinaire.

La commission départementale de réforme est chargée :

- des dossiers médicaux des fonctionnaires issus de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Elle a un rôle de conseil auprès des différentes administrations.

Article 9 :La Direction départementale de la cohésion sociale est chargée :

- de la représentation de l'Etat au sein de la commission exécutive du GIP maison départementale des personnes handicapées.
- de gérer le personnel Etat mis à disposition et provenant de l'ex direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 10 :Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 janvier 2010

Le Préfet
Joël FILY

ARRÊTÉ portant organisation de la préfecture d'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation départementale de l'administration de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2009,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} Les services du **cabinet du Préfet**, sous l'autorité du directeur de cabinet, sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Services</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau du Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - interventions et distinctions honorifiques - sécurité et sécurité routière - visites officielles et affaires politiques - accueil et pool secrétariat - fonctionnement et organisation du garage
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité civile - planification et gestion de crise

	<ul style="list-style-type: none"> - défense civile - cartographie - établissements recevant du public
Pôle Communication Interministériel	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et mise en œuvre de la politique locale de communication de la préfecture et des services de l'Etat - mise à jour du site Internet de la préfecture

Article 2 Les services du **Secrétariat Général aux Affaires Départementales**, sous l'autorité du secrétaire général, sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Services</i>	<i>Bureau ou domaines d'activité</i>	<i>Principales missions</i>
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles	Bureau de la compétitivité des territoires	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement du territoire (financement) - Technologies d'Information et de Communication (TIC) - commerce, artisanat, services à la population (CDAC et Commission départementale de présence postale) - culture, enseignement supérieur - recherche et innovation - programmation des fonds et dotations (FEDER, FNADT, DDR, FRAC, DGE, FISAC)
	Bureau du management interministériel et du courrier	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des courriers mis en signature du Préfet par DDI, UT et sces déconcentrés, - C.A.R., PRECAR et réunions des préfets - collège, audience des chefs de service, - gestion du courrier réservé et ordinaire - délégations de signature - rapport annuel d'activité des services de l'Etat - réforme et modernisation de l'Etat
	Bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités	<ul style="list-style-type: none"> - emploi, entreprises, économie - CODEFI, plans de revitalisation, entreprises en difficulté, plan de relance, CDFE et GOS, - interface avec les DDI sur les politiques de logement, de l'habitat, de la santé, de la famille et de la ville
Service des Ressources Humaines et des Moyens	Bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des carrières, instances paritaires - gestion de proximité, GPEEC - rémunération, validation de services - élaboration du plan de formation - action sociale
	Bureau du budget, de l'achat et de la logistique	<ul style="list-style-type: none"> - marchés publics, contrats, liaison avec les résidences - loyer budgétaire, schéma immobilier - sécurité des bâtiments - programmation et suivi du budget de fonctionnement de la préfecture - suivi des travaux
	Bureau des finances et de la qualité comptable	<ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'application comptable Chorus - gestion des demandes de paiement, des recettes - contrôle partenarial
	Imprimerie	<ul style="list-style-type: none"> - conception et impression de documents pour la préfecture et les services de l'Etat - gestion du parc de copieurs
	Assistante sociale (rattachement administratif)	
Service Départemental des	Informatique	- modernisation et informatisation des services

Systèmes d'Information et de Communication		- études et développement
	Télécommunication	- téléphonie - télécoms opérationnels
	Administration générale et standard	- gestion du standard - gestion du centre de coûts

A ces trois services sont adjointes au secrétariat général aux affaires départementales les missions suivantes :

Pôle Juridique Interministériel	- veille juridique, expertise juridique - prévention des contentieux - traitement de certains contentieux - animation du réseau des juristes de l'Etat
Contrôle de gestion	- suivi des ratios d'évaluation de la performance - études sur l'activité des services
Contrôle Interne Comptable	- déploiement du plan local - assistance aux services gestionnaires

Article 3 Sous l'autorité du secrétaire général la **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques** est organisée comme indiquée ci-dessous :

<i>Bureau</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau de la réglementation et des élections	- organisation des élections - vidéo-protection, commerce et tourisme - débits de boisson - armes et explosifs, activités privées de sécurité - réglementation funéraire - réglementation aéronautique, aide aux rapatriés et agents immobiliers
Bureau de la circulation	- délivrance des cartes grises - permis de conduire : titres, commission médicale, suspension des permis - usagers de la route : manifestations sportives, professions réglementées (fourrière, taxis) - régie de recettes
Bureau de l'immigration, de l'intégration et de l'état-civil	- accueil et admission au séjour, regroupement familial - asile - naturalisation - éloignement - politique d'intégration - CNI, passeports, accueil général

Article 4 Sous l'autorité du secrétaire général la **Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement** est organisée comme indiquée ci-dessous :

<i>Bureau</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau des finances locales	- réglementation et contrôle des interventions économiques - versement des dotations et concours financiers de l'Etat - contrôle budgétaire et analyse financière
Bureau des collectivités territoriales	Contrôle de légalité sur : - intercommunalité - marchés publics et délégations de service public - affaires générales, fonction publique territoriale, vie des assemblées, actes de police
Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées	- suivi des dossiers d'installations classées, des procédures « loi sur l'eau » et CODERST - contrôle de légalité des actes d'urbanisme et suivi des documents d'urbanisme - procédures d'aménagement et expropriation

Article 5 Sous l'autorité du sous-préfet assisté d'un secrétaire général, les services de la **sous-préfecture de Chinon** sont

organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Bureau ou Service</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle de légalité, commissions ERP, vie des assemblées - marchés publics et délégation de service public, urbanisme - interventions économiques, fonds structurels, fiscalité - habitat logement - affaires scolaires et culturelles - législation funéraire, AFR
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - titres, immatriculation des véhicules - environnement - armes, gens du voyage - associations loi 1901
Secrétariat particulier et affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> - budget, courrier, interventions - décorations, interventions - expulsions locatives - manifestations sportives

Article 6 Sous l'autorité du sous-préfet assisté d'un secrétaire général, les services de la **sous-préfecture de Loches** sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Bureau ou Service</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle de légalité - marchés publics et délégation de service public, urbanisme - interventions économiques, fonds structurels, fiscalité - environnement, habitat, logement - pouvoirs de police du maire, AFR
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - titres, immatriculation des véhicules, gardes particuliers - expulsions locatives - épreuves sportives - armes, gens du voyage, législation funéraire - budget, associations, décorations, interventions
Secrétariat particulier	<ul style="list-style-type: none"> - secrétariat - organisation des rassemblements festifs - commissions ERP

Article 7 L'organigramme de la préfecture d'Indre et Loire décrit ci-dessus entre en vigueur le 1er janvier 2010. Toute disposition antérieure est abrogée.

Article 8 Mme la secrétaire générale, M. le directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Chinon et M. le sous-préfet de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 4 janvier 2010

Le Préfet
Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *14 janvier 2010* - N° ISSN 0980-8809.